



22^{ème} ASSEMBLEE ANNUELLE DU COMITE DES SUPERVISEURS DE BANQUES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

COMMUNIQUE FINAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois d'avril, s'est tenue à Libreville, en République Gabonaise, la vingt-deuxième Assemblée annuelle du **Comité des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CSBAOC)**. Y ont pris part les délégués des Institutions ci-après :

- Bank of Ghana ;
- Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Banque Centrale du Congo ;
- Banque de la République du Burundi ;
- Central Bank of Nigeria ;
- Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
- Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;
- Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest, en qualité d'observateur ;
- Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale, en qualité d'observateur ;
- National Deposit Insurance Corporation, en qualité d'observateur.

Les Banques Centrales de la Gambie, du Libéria, de la Sierra Leone et du Soudan étaient absentes.

La Présidence des travaux était assurée par **Monsieur JAYEOLA OLUWOLE OLUGBENGA**, représentant du Directeur de la Supervision Bancaire de la Central Bank of Nigeria (CBN), Président en exercice du CSBAOC.

Le Secrétaire Général de la COBAC, **Monsieur Marcel ONDELE**, Secrétaire Permanent du CSBAOC, rapportait les travaux.

Dans son allocution d'ouverture, Monsieur JAYEOLA OLUWOLE OLUGBENGA a souhaité la bienvenue aux représentants des institutions membres et remercié le Secrétaire Général de la COBAC pour avoir accepté d'accueillir cette Assemblée annuelle. Il a ensuite rappelé que ces assises se tiennent dans un contexte marqué par des prévisions de croissance optimistes pour les économies des pays membres du Comité, en dépit des chocs macroéconomiques qui ont caractérisé les dernières années. Il a toutefois relevé les menaces croissantes des cybercriminels, l'exposition grandissante au risque de

blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, les impacts du changement climatique, ainsi que leurs implications pour l'efficacité de la supervision bancaire et la stabilité du système financier. A cet égard, il a appelé les institutions membres à un renforcement continu du partage d'informations et d'expérience sur les développements récents dans leurs secteurs bancaires respectifs.

L'ordre du jour des travaux portait sur les points suivants : **1)** examen et adoption du rapport d'activités et du rapport financier du Secrétariat Permanent pour l'année 2024, **2)** désignation des institutions membres qui assureront la présidence du Comité pour les prochaines exercices, **3)** adoption du programme d'activités et du budget du CSBAOC pour 2025, **4)** exposé par chaque membre des développements récents intervenus dans le secteur bancaire et son dispositif de supervision.

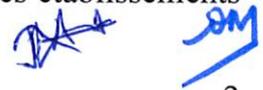
Il ressort des rapports examinés qu'un nouveau Secrétaire Permanent Délégué du CSBAOC a été nommé par le Secrétaire Général de la COBAC le 09 septembre 2024. Le Secrétariat a notamment élaboré, procédé à la traduction et diffusé aux membres du Comité les Actes de la 21^{ème} Assemblée annuelle tenue en novembre 2023 à Abuja (Nigeria). Le Secrétariat Permanent a également engagé un processus visant le recouvrement des arriérés de cotisations des membres.

Les membres du CSBAOC ont décidé de reconduire, à titre exceptionnel, la Central Bank of Nigeria à la présidence du Comité pour l'année 2025. Sur la base du principe de rotation, le Comité a arrêté la liste des membres qui assureront la présidence pour les prochains exercices, selon l'ordre suivant : Banque Centrale du Congo (2026), Bank of Ghana (2027), Commission Bancaire de l'UMOA (2028), Banque Centrale de la République de Guinée (2029). Le Secrétariat Permanent sollicitera l'accord formel du premier responsable de chacune de ses institutions.

Les activités suivantes sont programmées pour être mises en œuvre au cours du mandat du Président du Comité pour l'exercice 2025 : i) l'élaboration et la diffusion des actes de la 22^{ème} Assemblée annuelle ; ii) la mise à jour de l'annuaire du CSBAOC ; iii) l'inscription des membres sur la plateforme de formation du FSI ; iv) la réactivation du site internet du Comité, avec l'introduction d'un atlas bancaire des juridictions membres ; v) la protection du nom du Comité à l'OAPI ; vi) l'invitation des Banques Centrales de Sao Tomé et Príncipe, de l'Angola et du Cap-Vert à rejoindre le CSBAOC ; vii) l'élaboration d'un rapport sur une thématique liée à la supervision bancaire au sein de juridictions membres ; viii) l'organisation d'un séminaire de formation à l'attention des membres ; ix) l'organisation de la prochaine Assemblée annuelle du Comité.

Le budget nécessaire à la mise en œuvre de ce programme a également été adopté, lequel sera financé par les contributions des membres et observateurs du Comité. Les membres présents ont été invités à plaider auprès des autres institutions membres pour la régularisation de leurs contributions et de leur participation aux activités du Comité.

S'agissant de l'évolution récente du système bancaire des juridictions membres, il est apparu que : i) le taux de bancarisation s'améliore, de même que le niveau d'inclusion financière, portés notamment par l'accroissement des réseaux bancaires et les services financiers numériques ; ii) les indicateurs d'activité et de performance des établissements



assujettis maintiennent globalement une tendance haussière ; iii) les indicateurs de solidité financière et le taux de conformité aux normes prudentielles continuent de s'améliorer, bien que l'on observe dans certaines juridictions une qualité dégradée du portefeuille. Les principaux risques auxquels sont exposés les établissements assujettis sont le risque de crédit, le risque de concentration (de plus en plus prégnant sur la dette publique), le risque opérationnel (lié notamment à la cybercriminalité et aux vulnérabilités des systèmes d'informations), ainsi que le risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (avec plusieurs pays membres inscrits sur la liste grise du GAFI).

En conséquence, plusieurs développements significatifs sont intervenus dans les dispositifs réglementaire et de supervision bancaire des autorités membres, notamment :

- dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) : l'adoption de nouveaux textes, à savoir la Convention régissant la Commission Bancaire, les lois portant réglementations bancaire et de la microfinance, la loi sur la LBC/FT, un règlement relatif aux relations financières extérieures, ainsi que d'une Décision relative au relèvement du capital minimum des banques ;
- dans la Zone monétaire Ouest Africaine (ZMAO) : la révision de la loi type pour les banques et les holdings financières, la mise en œuvre des projets d'identification bancaire unique et d'interopérabilité numérique dans quatre pays (Gambie, Guinée, Libéria et Sierra Leone) ;
- dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) : l'adoption de nouveaux règlements en matière de LBC/FT et de gestion du risque informatique, le déploiement d'un nouveau système de reporting des établissements assujettis, la révision en cours des règles de financement et du mécanisme d'indemnisation du Fonds de Garantie des Dépôts ;
- au Burundi : la révision des textes relatifs au capital minimum, à la LBC/FT et à la réglementation des changes, la création d'un Fonds de Garantie des Dépôts et Résolution ;
- en République Démocratique du Congo : la promulgation de nouvelles lois (loi bancaire, loi LBC/FT et loi BIC), l'adoption de nouvelles instructions sur la communication financière, la centralisation des incidents de paiement et sur l'interopérabilité des systèmes de paiement, le renforcement de la supervision basée sur les risques avec la mise en place des outils de notation ;
- au Ghana : une dématérialisation poussée de la supervision bancaire, à travers la mise en place d'un système de monitoring des transactions bancaires en temps réel, assisté par l'intelligence artificielle, et la création d'une unité dédiée à l'analyse des données ;
- en République de Guinée : la finalisation de la nouvelle loi bancaire et de plusieurs instructions (grands risques, crédits aux apparentés, liquidité, gouvernance et surveillance des risques), le déploiement d'un système de reporting des établissements de crédit, l'opérationnalisation d'un outil de stress test ;
- au Nigéria : le relèvement des exigences de capital minimum pour les banques, la réforme de la réglementation des changes (et l'introduction d'un système électronique de correspondance des changes pour les échanges interbancaires), la révision du cadre de cybersécurité basé sur les risques, le relèvement du plafond des dépôts assurés et l'inclusion des comptes de mobile money parmi les avoirs garantis.



Outre les mesures adéquates pour assurer la maîtrise, par les établissements assujettis, de leurs risques, les membres du CSBOAC ont relevé des faiblesses dans la qualité des données collectées et ont recommandé des actions fortes pour la fiabilisation du *reporting*.

Au terme de cette 22^{ème} Assemblée annuelle, les membres du CSBAOC ont exprimé leurs remerciements à la COBAC et aux Autorités gabonaises pour l'accueil chaleureux dont ils ont bénéficié tout au long de leur séjour à Libreville.

Ils ont enfin recommandé la tenue de la prochaine Assemblée annuelle en novembre 2025.



Fait à Libreville, le 04 avril 2025.